



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Melun, le 09/05/2025

APPEL A PROJET DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE 2025

Politique nationale d'accueil et d'accompagnement des étrangers en France

Programme 104 – Intégration et accès à la nationalité française
Action 12 – Accompagnement des étrangers en situation régulière

L'intégration des primo-arrivants et bénéficiaires de la protection internationale

Le contexte

Conduite par le Ministère de l'Intérieur, la politique d'intégration s'inscrit dans le cadre du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française », mis en œuvre par la Direction Générale des Étrangers en France (DGEF), via la Direction de l'Intégration et de l'Accès à la Nationalité (DIAN). Ce programme vise à créer les conditions favorables à l'accueil et à l'intégration des personnes ayant le droit de s'installer durablement en France.

Ciblant prioritairement les cinq premières années de séjour régulier, cette politique entend accélérer l'accès autonome des étrangers éligibles aux droits communs. Elle débute par un parcours d'intégration républicaine d'une durée maximale de cinq ans, amorcé par la signature du Contrat d'Intégration Républicaine (CIR) auprès de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). Ce contrat ouvre l'accès à des formations linguistiques et civiques ainsi qu'à une orientation vers les services de proximité.

Renforcé ces dernières années, le CIR se présente comme un dispositif individualisé, comprenant :

- Un entretien personnalisé avec un agent de l'OFII pour évaluer les besoins du bénéficiaire ;
- Un test de niveau en langue française (écrit et oral), assorti, si nécessaire, d'une prescription de formation adaptée ;

- Une formation civique de quatre jours ;
- Un entretien de fin de parcours.

La loi du 26 janvier 2024, Contrôler l'Immigration, Améliorer l'Intégration (CIAI) relative à la régulation de l'immigration et à l'amélioration de l'intégration, introduit une obligation de résultats. La délivrance de la première carte de séjour pluriannuelle est désormais conditionnée à la maîtrise du français au niveau A2 du CECRL. Les seuils sont également relevés pour :

- La carte de résident : niveau B1,
- La naturalisation : niveau B2.

Ces niveaux devront être attestés par un diplôme ou une certification officielle. En complément, la réussite à un examen civique obligatoire devient également une condition d'accès à la carte de séjour pluriannuelle (article 20 de la loi CIAI).

L'année 2025 marque un tournant :

- D'une part, par la mise en œuvre progressive des nouvelles exigences linguistiques et civiques prévues par décret au plus tard le 1er janvier 2026, traduisant un passage d'une logique d'obligation de moyens à une logique d'obligation de résultats.
- D'autre part, par la refonte de l'offre de formation de l'OFII, à partir du 1er juillet 2025, dans le cadre d'un nouveau marché public. Cette évolution vise une meilleure personnalisation des parcours, un recentrage sur l'insertion professionnelle, et une articulation renforcée avec les politiques d'accès à l'emploi et à la citoyenneté.

Les priorités 2025 de la politique d'intégration s'articulent autour :

- De la consolidation des actions liées à la maîtrise du français et à l'insertion professionnelle,
- Du renforcement des dispositifs d'accès aux droits, à la santé, à la culture,
- De la promotion des valeurs républicaines, du vivre ensemble, de la parentalité, du sport, et de la valorisation des parcours d'intégration réussis.

Une attention particulière est portée à l'accueil des femmes étrangères primo-arrivantes : toute action financée par le programme 104 doit intégrer la mixité comme principe directeur, y compris lorsque les actions ne leur sont pas spécifiquement dédiées. Les moyens mis en œuvre pour y parvenir doivent être clairement identifiés.

Enfin, l'évaluation de chaque action subventionnée sera effectuée de manière systématique par les services par un dispositif d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs annuels.

Le présent AAP s'attache à décliner ces priorités tout en les adaptant au contexte local et aux besoins identifiés en Seine-et-Marne.

1 – Le public cible

Les bénéficiaires des actions de l'appel à projets devront être les étrangers primo-arrivants, ressortissants de pays tiers à l'Union européenne, en situation régulière sur le territoire et ayant vocation à y résider durablement.

Un étranger primo-arrivant est un ressortissant d'un pays tiers à l'Union européenne, titulaire depuis moins de cinq ans d'une carte de séjour délivrée au titre :

- de l'immigration familiale,
- de l'immigration professionnelle ou de la protection internationale,
- du souhait de s'installer durablement en France.

Ne sont pas considérés comme primo-arrivants tous les autres ressortissants, notamment :

- Les étudiants étrangers ;
- Les demandeurs d'asile ;
- Les mineurs non accompagnés ;
- Les étrangers en situation irrégulière ;
- Les stagiaires, les saisonniers, les travailleurs temporaires et détachés ;
- Les ressortissants communautaires et les personnes relevant du dispositif « Passeport talent ».

Parmi les primo-arrivants, il existe les bénéficiaires de la protection internationale (BPI). Un BPI est une personne qui s'est vue attribuer, soit le statut de réfugié, soit le bénéfice de la protection subsidiaire. Les BPI sont des étrangers primo-arrivants et signent un contrat d'intégration républicaine (CIR).

La protection temporaire concerne les étrangers non-européens qui fuient massivement leur pays ou leur région d'origine et qui ne peuvent pas y retourner. En raison notamment d'un conflit armé ou de violences ou parce qu'ils sont victimes de violations graves et répétées des droits de l'homme. Ce dispositif exceptionnel et temporaire est autorisé par une décision du Conseil de l'Union européenne (UE). La décision définit les bénéficiaires et sa date d'entrée en vigueur. Depuis le 3 mars 2022, les pays de l'Union européenne ont accordé le statut de « protection temporaire » aux Ukrainiens fuyant leur pays en guerre. Les ressortissants ukrainiens reçoivent l'autorisation provisoire de séjour qui leur permet d'exercer une activité professionnelle. Les personnes en provenance d'Ukraine bénéficient de la protection temporaire (BPT) dans le cadre de laquelle il ne leur est pas demandé de signer le contrat d'intégration républicaine. Les formations proposées par l'OFII ne leur sont pas directement accessibles. Par conséquent, **les projets financés par le BOP 104, dans le cadre d'appels à projets départementaux ou régionaux et pilotés par la DRIETS et les DDETS, sont accessibles aux personnes venant d'Ukraine.** Ces projets concernent l'apprentissage linguistique, l'appropriation des valeurs / usages et de la citoyenneté, l'accompagnement global ou encore l'accompagnement vers l'emploi.

Parmi les étrangers primo-arrivants, compte tenu de leur vulnérabilité, certains programmes s'adressent spécifiquement :

- **Aux femmes primo-arrivantes** afin de réduire les inégalités et les difficultés dans leur insertion professionnelle,
- **Aux jeunes bénéficiaires du PIAL (parcours d'intégration par l'acquisition de la langue)**, prescrit par les missions locales. Ce dispositif ne concerne que les jeunes réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire âgés de 16 à 25 ans suivis en missions locales signataires du CIR.
- **Au public NLNS (non-lecteur, non scripteur)** : sont ciblées en priorité les personnes ayant le statut de réfugié ou la protection subsidiaire. Les personnes BPI devront représenter au moins la moitié des bénéficiaires ciblés. Il est vivement recommandé de cibler le public présent dans le dispositif national d'accueil (DNA) afin de les accompagner vers une autonomie langagière et faciliter la fluidité dans les centres d'hébergement.

2 – Les priorités d'actions pour 2025

Les projets intégrant plusieurs priorités sont encouragés. Une attention particulière sera portée aux projets innovants ou comportant des expérimentations, l'innovation pouvant concerner la nature du projet en lui-même, le procédé, l'organisation ou la diffusion. Certains projets innovants ou expérimentaux qui se déploieront sur d'autres régions pourront également être financés dans le cadre de cet AAP.

Votre projet s'inscrira dans l'une ou plusieurs des thématiques listées ci-dessous :

- ⇒ Les actions menées en matière de formation linguistique et notamment à visée professionnelle ;
- ⇒ Les actions spécifiques en matière d'accompagnement vers l'emploi ;
- ⇒ Les actions menées en matière de levée des freins sociaux ;
- ⇒ Les actions en matière d'insertion socio-culturelle et au sport ;
- ⇒ La mise en œuvre du programme VOLONT'R.

2.1 – Le renforcement de l'apprentissage de la langue française notamment à visée professionnelle

L'apprentissage du français est une des conditions essentielles pour pouvoir s'intégrer dans la société française et accéder rapidement aux formations qualifiantes et à l'emploi.

L'évolution des marchés de l'OFII à compter du 1er juillet 2025 nécessite un recentrage des priorités des actions soutenues par l'action 12 du programme 104.

En effet, seuls les signataires du CIR non-lecteurs non-scripteurs bénéficieront

d'une formation linguistique de 600 heures en présentiel pour l'obtention du niveau A2 ; les autres pourront suivre une formation linguistique asynchrone. L'article 20 de la loi CIAI exige une obligation de résultats à compter du 1er janvier 2026 :

- Certification du niveau A2 du CECRL pour l'obtention d'un titre de séjour pluriannuel, du niveau B1 pour un titre de résident et du niveau B2 pour la naturalisation ;
- La réussite d'un examen civique.

L'article 21 de la loi CIAI complète en précisant qu'il n'y aura pas de délivrance de plus de trois titres de séjour annuel pour un même motif.

Le présent appel à projets contribuera au financement **d'au moins 50% d'actions d'apprentissage linguistique bien articulées avec le CIR et favorisant l'accès aux dispositifs de droit commun de formation professionnelle et à l'emploi. L'offre proposée doit permettre a minima l'atteinte du niveau A2 du CECRL et être en adéquation avec le contexte local (typologie de publics et besoins, environnement socio-économique) tout en s'inscrivant en complémentarité avec les formations financées par les services de l'Etat, les collectivités ainsi que les principaux opérateurs de l'Etat (l'OFII, France Travail...).**

Pour être retenues, les actions devront prévoir pour chaque bénéficiaire **un positionnement linguistique à l'entrée ainsi qu'à la sortie du dispositif** (indicateurs de progression à transmettre obligatoirement lors du bilan).

Les accompagnements à la certification seront examinés en priorité.

2.2 – L'accès à l'emploi

L'insertion professionnelle des primo-arrivants reste **une priorité affirmée et renforcée pour l'année 2025 par la loi du 18 décembre 2023 pour le Plein Emploi et l'article 23 de la loi CIAI**, dans la mesure où elle poursuit les objectifs :

- de proposer un accompagnement plus intensif aux personnes éloignées de l'emploi en assurant une meilleure réponse aux besoins des entreprises ;
- de permettre l'accès à l'autonomie et le développement des relations avec la société d'accueil.
- L'accès à l'emploi des étrangers primo-arrivants doit être facilité.

Pourront notamment être soutenues dans ce cadre :

- des actions d'apprentissage de la langue à **visée professionnelle**, en vue de renforcer les parcours d'intégration par l'emploi des étrangers primo-arrivants. **Les cours de langue cibleront le niveau A2 exclusivement pour les signataires de CIR** n'ayant pas atteint ce niveau dans le cadre de la

formation obligatoire ou asynchrone, en complémentarité de l'offre de l'OFII et du service du RPE (offre linguistique à visée professionnelle et offre FLE infra A2). Les projets reposant sur des méthodes pédagogiques innovantes ou sur du tutorat renforcé ou encore des activités linguistiques favorisant l'autonomie seront privilégiés ;

- les formations professionnelles, particulièrement celles liées aux métiers identifiés en tension sur le territoire Seine-et-Marnais (BTP, Hôtellerie-Café-Restaurant, services à la personne, nettoyage et propreté, métiers de la logistique, métiers autour du secteur du numérique, secteur du soin...) et intégrant des périodes d'immersion en entreprise ;
- les « sas de préparation » facilitant l'acquisition de compétences linguistiques et transversales pour accéder à des formations certifiantes ;
- les formations linguistiques en situation professionnelle notamment les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) au cours desquelles, les travailleurs étrangers doivent acquérir des compétences langagières pour travailler en immersion permanente dans un environnement francophone ;
- des partenariats locaux avec les entreprises et des actions de mentorat par la constitution de binôme salariés d'entreprises / bénéficiaires sont également encouragés.

Une priorité sera donnée aux projets concourant à l'intégration des **femmes primo-arrivantes** ayant signé un CIR en 2024 représentant 47 % des femmes signataires de CIR en Seine-et-Marne. Ces dernières sont plus particulièrement concernées par l'isolement et le déclassement socioprofessionnel. Une attention particulière sera portée sur les dispositifs visant à favoriser la mixité des métiers et des formations professionnelles et la reconnaissance de leurs qualifications, ainsi que sur les programmes renforcés d'accompagnement à l'emploi intégrant des actions visant à lever les freins spécifiques à leur insertion. L'ensemble des actions présentées non dédiées aux femmes doivent préciser les moyens mis en œuvre pour atteindre la mixité parmi les bénéficiaires.

Il est essentiel que ces actions comprennent une **dimension d'aide à la garde d'enfants** :

- soit par une mise en relation avec des structures proposant une place de crèche, des assistantes maternelles et une aide au montage financier et à la concrétisation du dossier,
- soit en facilitant la mise en place de gardes informelles ou éphémères par la structure soutenue.

2.3 – La levée des freins sociaux

Les freins sociaux à l'emploi visent toutes les difficultés dites « périphériques » ou non-professionnelles (la mobilité, la santé, le logement...), qui entravent l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi.

Seront priorisées :

➤ Les actions d'accès à la santé

Pour faciliter l'accès effectif aux soins, plusieurs types d'actions pourront être financés sur les crédits du BOP 104 :

- Des actions de prévention, d'information et d'orientation en santé et santé mentale dédiées au public étranger primo-arrivant ;
- Des actions de formation des professionnels de santé sur les spécificités du public étranger primo-arrivant, notamment dans le domaine de la santé mentale ou de la prise en charge de victimes de violences basées sur le genre ;
- Des actions de soins ayant recours à la médiation et à l'interprétariat en santé pour les étrangers non francophones, notamment des dispositifs mobiles permettant d'aller vers les populations isolées ;
- Des actions d'accompagnement adapté en santé mentale, en particulier le repérage et la prise en charge des psycho-traumatismes liés au parcours d'exil.

➤ Les actions d'accès aux droits

- Des actions spécifiques et expérimentales en matière d'accompagnement vers et dans le logement. Des projets d'accompagnement aux droits, spécialisés en faveur des étrangers et utiles dans le cas de situations individuelles complexes, les porteurs de projets pourront développer des partenariats avec les préfetures, la CPAM et la CAF ;
- La formation des services de droit commun chargés de l'accès aux droits (centres communaux et intercommunaux d'action sociale, service d'action

sociale du conseil départemental...) aux spécificités du droit des étrangers, y compris les droits issus du statut de BPI, et la mise en place d'une offre de services adaptée (interprétariat...);

- L'accompagnement des initiatives des opérateurs de l'État (CPAM, CAF) pour adapter leur offre de services aux étrangers (rendez-vous des droits spécialisés dans l'accompagnement des publics étrangers, offre de traduction ou d'interprétariat, mise en place d'un référent dédié aux situations complexes, interventions dans le cadre de la formation civique du CIR...);
- Des démarches d'aller vers pour lutter contre le non-recours aux droits sociaux.

➤ **Les actions d'accès au logement**

- Des actions spécifiques et expérimentales en matière d'accompagnement vers et dans le logement.

➤ **Les actions d'accès à la mobilité**

- Recenser l'offre d'aides à la mobilité existante en vue de la création d'un répertoire facilitant le parcours d'intégration et animer un réseau d'acteurs sur la base de ce travail ;
- Former les acteurs du parcours d'intégration sur les mobilités solidaires ;
- Accompagner vers la mobilité autonome les primo-arrivants ;
- Des actions d'accompagnement vers la mobilité géographique en proposant des parcours d'insertion par la mobilité sur l'ensemble du territoire.

➤ **Les actions d'accompagnement de femmes étrangères victimes de violences sexistes et sexuelles**

- Les actions favorisant l'accès aux mesures d'accompagnement ainsi que l'accès aux droits et à la protection des femmes primo-arrivantes victimes de violences sexistes et sexuelles dans la mesure où cela peut être rendu plus difficile du fait de la barrière de la langue, de la méconnaissance des dispositifs et du système administratif français ;
- Les actions de formations des acteurs au repérage et au traitement des situations de violences sexistes et sexuelles rencontrées par les femmes étrangères, notamment violences spécifiques (mutilations sexuelles féminines et mariages forcés).

➤ **Autres actions :**

- Les projets de lutte contre l'illectronisme et pour l'inclusion numérique.

2.4 – L'accès et la participation à la culture et au sport

Pour faciliter l'accès à la culture et au sport seront priorisés :

- Les actions de parrainage ou de mentorat qui organisent, au sein d'une structure encadrante, la mise en relation d'un étranger primo-arrivant avec un résident français souhaitant mobiliser bénévolement son expérience et mettre à disposition une partie de son temps ;
- Les projets visant à favoriser l'accès aux établissements culturels et aux pratiques artistiques ;
- Les projets visant à favoriser l'accès au livre et à la lecture, notamment les partenariats avec les bibliothèques et médiathèques ;
- Toute action facilitant l'accès à la pratique sportive ;
- Toute action de professionnalisation des étrangers primo-arrivants dans le domaine sportif.

2.5 – La mise en œuvre du programme VOLONT'R

Mis en œuvre depuis 2019, le programme Volont'R s'adresse aux jeunes étrangers primo-arrivants dont les BPI âgés de 16 à 25 ans (ou jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap), et leur permet d'accéder à des missions de service civique et de s'engager au sein de la société française tout en bénéficiant d'un accompagnement spécifique auprès des structures d'accueil.

Les missions, d'une durée de 6 à 12 mois, pourront être indemnisées à hauteur de 619,83 € par mois, dont 496,93 € par l'État, les 114,85 € restants étant à la charge de l'organisme d'accueil, selon les conditions qui seront précisées dans l'instruction ministérielle à venir.

L'enveloppe dont bénéficie l'Île-de-France au titre de l'exercice 2025, permet de financer l'ingénierie, le coût de cours de français et l'accompagnement des primo-arrivants (dont les réfugiés) dans la réalisation d'une mission de Service Civique.

Le coût de référence de cet appui financier est de 2 000 € par jeune accompagné. Les porteurs doivent mobiliser les acteurs, dispositifs et ressources existants sur le territoire, notamment les offres linguistiques.

Seront favorisés, les projets d'accueil de jeunes étrangers en service civique qui proposent des missions en binômes avec des jeunes volontaires francophones.

Les jeunes volontaires pourront être accueillis pour l'exercice de leur mission de Service Civique :

- soit par le porteur de projet qui doit avoir un agrément de service civique;
- soit en intermédiation, qui permet à un organisme agréé au titre du Service Civique de mettre à disposition des volontaires auprès d'un organisme tiers non agréé.

L'ensemble des actions financées par l'appel à projet de l'action 12 du programme 104 devront être référencées sur la plateforme Réfugiés.info

3 – Les critères de recevabilité des projets

Les projets présentés peuvent couvrir l'ensemble des priorités énoncées dans le présent appel à projets ou se concentrer sur une seule priorité, tout en respectant les seuils financiers. Pour les différents parcours, notamment la formation linguistique, il est nécessaire d'indiquer la durée de chaque parcours, c'est-à-dire le nombre d'heures prévues par personne. La formation linguistique devra être complémentaire à celle dispensée dans le cadre des nouveaux marchés de l'OFII, destinés aux signataires du CIR.

3.1 - Recevabilité administrative et financière

Les projets déposés au titre du présent AAP relèvent de l'action 12 du programme 104 et doivent répondre aux critères cumulatifs de recevabilité administrative et financière suivants :

- Déposer sur la plateforme en ligne *Démarches simplifiées* un dossier de candidature dûment complété ainsi que les justificatifs demandés dans les délais fixés ;
- S'inscrire dans les thématiques prioritaires précitées ;
- Établir un plan de financement pour une durée maximale de 12 mois ;
- Respecter un montant minimal de co-financement exigé à hauteur d'au moins 20 % du budget total de l'action, hors valorisation du bénévolat ;
- Mobiliser la subvention à la seule réalisation du projet et non au fonctionnement courant de l'association.

Le financement peut permettre aux organismes retenus d'assurer :

- la conception de projets (définition d'outils, de méthodologie, contenus, etc.) ;
- la mise en œuvre des projets ;
- l'organisation d'un événement de valorisation de l'action et le développement d'outils de communication.

Critères d'exclusion des demandes de subvention :

Une demande de subvention n'est pas admissible et ne peut être examinée lorsque :

- L'organisme qui dépose la demande est en faillite ou placé en liquidation judiciaire ;
- Le financement demandé s'apparente à une subvention d'équilibre ;
- Le projet bénéficie d'un autre financement pour les mêmes dépenses ;
- Le projet est porté par une personne physique

3.2 – Les organismes pouvant candidater

Les organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi de 1901, peuvent candidater au présent appel à projets.

Dans le cadre du programme Volont'R, peuvent candidater les organismes cités ci-dessus détenteurs d'un agrément de service civique en cours de validité.

Toutes demandes relatives au programme Volont'R peuvent être déposées au niveau départemental. La DDETS de Seine-et-Marne en assurera la transmission au niveau régional.

3.3 – Solidité et diversité des partenariats locaux

Le projet devra nécessairement s'appuyer sur de solides partenariats avec les structures accueillant des primo-arrivants ou des BPI, le réseau public de l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, les entreprises ou encore les bailleurs sociaux.

Le dossier devra justifier des actions partenariales déjà engagées et de leur efficacité.

3.4 – Composition du dossier de candidature

L'ensemble du dossier doit être directement complété en ligne sur la plateforme **Démarches simplifiées**.

Les porteurs sont invités à renseigner l'ensemble des rubriques et plus particulièrement la dernière intitulée "Pièces jointes" qui liste les annexes obligatoires à joindre au dossier :

- ⇒ le formulaire Cerfa n°12156*06 signé, daté, tamponné, téléchargeable via le lien suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1271>.

Ce formulaire doit comprendre impérativement un diagnostic local, une pré-identification précise du public cible et des moyens qui seront mis en œuvre pour le mobiliser ainsi que les résultats attendus¹ ;

¹ En cas de sélection du projet, des objectifs chiffrés seront définis par l'administration avec les porteurs. Ces objectifs seront joints à la convention et devront, au moment du bilan du projet, être complétés par les résultats effectivement atteints.

- ⇒ un relevé d'identité bancaire libellé au nom de la structure porteuse du projet ;
- ⇒ un document attestant la délégation de signature de la personne signataire de la demande de subvention si ce n'est pas le président de la structure sollicitant la subvention ;
- ⇒ les derniers comptes annuels et le dernier rapport du commissaire aux comptes des associations soumises à certaines obligations comptables ;
- ⇒ le bilan financier et de l'action menée en 2024, si celle-ci a fait l'objet d'un financement dans le cadre de l'appel à projet départemental précédents. Le bilan peut être intermédiaire, et comporter à minima le formulaire 15059*02 téléchargeable en suivant ce lien :
https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15059.do
- ⇒ Le budget détaillé du projet (ressources et charges détaillées) ;
- ⇒ Les salaires annuels bruts des dirigeants et cadres dirigeants de la structure (fiches de salaire) ;
- ⇒ Les attestations de cofinancement ou lettres d'engagement des cofinanceurs.

Seuls les dossiers complets feront l'objet d'un examen par les services de l'État.

Les porteurs de projets pourront par ailleurs y ajouter tout document qu'ils jugeraient utile.

Les organismes autres que les associations de la loi 1901 sont invités à remplir le formulaire Cerfa de la façon la plus appropriée aux caractéristiques de leur statut.

Pour les projets incluant plusieurs partenaires, un seul formulaire de demande de subvention doit être introduit par l'organisme chargé de la coordination des actions proposées. Ce dernier veillera à préciser les modalités d'organisation, d'articulation et de financement des autres structures.

3.5 – Les règles de financement

Dans le cadre de la candidature, le porteur de projet propose un budget équilibré. La demande de subvention du présent appel à projets ne pourra dépasser 80 % du montant des dépenses éligibles et l'ensemble des subventions accordées par l'Etat pour le projet ne pourra dépasser 80% du montant des dépenses éligibles.

Pour ce qui concerne le volet Volont'R, l'assiette des dépenses éligibles des projets présentés devra être supérieure à 20 000 €, toutes taxes comprises sur la durée totale du projet.

Les projets ne pourront pas être financés à la fois au niveau régional et départemental.

Par conséquent, il vous appartient d'informer la DDETS de Seine-et-Marne dans le cas où vous déposer un dossier couvrant le département sur l'AAP régional 2025 via l'adresse mail suivante : ddets77-asile-integration@seine-et-marne.gouv.fr

3.6 – Le référencement

En vue de donner une meilleure visibilité aux actions financées par les crédits du Programme 104 action 12 par la DDETS de Seine-et-Marne et de simplifier la recherche de formations pour les primo-arrivants, les porteurs de projets devront référencer leurs actions sur les plateformes et cartographies dédiées en temps réel et répondre aux demandes de collecte des données :

Sitothèque des outils financés par la DIAN	
Pour les étrangers primo-arrivants	Formation des formateurs et bénévoles
<p>L'application BonjourBonjour et la cartographie du réseau des Cartif-Oref (RCO)</p> <p>Pour trouver une formation, l'application présente la cartographie des formations dans un format plus facilement accessible au grand public, géolocalisé et disponible en 7 langues (anglais, arabe, dari, mandarin, pashto, ukrainien et russe). Elle est disponible sur les stores de Google et Apple et sur www.bonjourbonjour.fr</p> <p>Toute la cartographie en détail consultable également sur :</p> <p>www.intercariforef.org/formations/recherche-formations-dian.html</p> <p>Les MOOC de l'Alliance française L'Alliance française de Paris Ile-de-France a élaboré une collection de MOOC « Vivre en France » allant du niveau A1 au B1 du CECRL, ainsi qu'un MOOC « Vivre et accéder à l'emploi en France » cours de français à visée professionnelle pour les personnes d'un niveau A2-B1 :</p> <p>https://www.fun-mooc.fr/fr/cours/?limit=21&offset=0&qieru=vivre%20en%20france</p>	<p>Pop Alpha</p> <p>https://reseau-cria.fr/pop-alpha/</p> <p>Pop Alpha est un projet visant à développer les compétences des acteurs de l'intégration pour accompagner les personnes pas ou peu scolarisées dans l'apprentissage de la langue française. Une mallette pédagogique et des ressources adaptées à l'apprentissage de la langue pour des adultes pas ou peu scolarisés sont mises à disposition.</p> <p>Doc en Stock</p> <p>docenstock@illettrisme.org</p> <p>Plateforme numérique qui propose un accompagnement pédagogique des outils et des temps de professionnalisation aux intervenants bénévoles et professionnels de l'apprentissage du français auprès des personnes migrantes. Doc en stock est un projet du réseau des Centres Ressources Illettrisme et Analphabétisme (CRIA).</p> <p>Cavilam</p> <p>https://accompagner.cavilam.com</p> <p>Cours en ligne « Accompagner les étrangers primo-arrivants dans leur apprentissage du français » de 15 à 20 heures destiné aux bénévoles qui accompagnent les étrangers primo-arrivants dans leur apprentissage de la langue.</p>

Les actions de formation linguistique à destination des étrangers éligibles sont obligatoirement référencées auprès du Réseau Carif-Oref, qui cartographie cette offre sur tout le territoire national. Le non-respect de cette obligation conditionnera toute reconduction d'une subvention l'année suivante.

- ✚ A noter que pour **former les professionnels et les bénévoles** enseignant le français aux étrangers primo-arrivants, vous pourrez vous saisir de l'offre d'outillage et de formation soutenues par la DIAN (cf. Sitothèque ci-dessus).

3.7 – Le programme volont'R

Outre la composition du dossier de candidature, les porteurs devront également détailler :

- le nombre de jeunes réfugiés et/ou primo-arrivants qui seront accompagnés dans le cadre de leur mission de Service Civique ;
- le nombre de jeunes qui seront accompagnés dans leur mission de Service Civique en binôme avec un volontaire de nationalité française ;
- les modalités de tutorat et d'accompagnement ;
- le déroulement prévisionnel et les grandes étapes d'une mission de service civique pour des jeunes réfugiés et/ou primo-arrivants.

Si ces recommandations ne sont pas suivies, les dossiers seront considérés comme irrecevables.

3.8 – le calendrier général de l'appel à projets

- Entre le 30 avril et le 9 mai 2025 : Publication et diffusion de l'appel à projets
- 10 juin 2025 23h59 : Date limite de dépôt des dossiers via la plateforme ***Démarches simplifiées***

3.9 – L'évaluation des projets

Les porteurs de projets retenus par le comité de sélection s'engagent à assurer le suivi de leurs actions au moyen d'indicateurs qui se divisent en deux catégories :

- les indicateurs financiers et relatifs au public bénéficiaire, obligatoires pour toutes les actions ;
- les indicateurs thématiques, c'est-à-dire propres à chaque action en fonction de son objet (accompagnement vers l'emploi, etc.).

Ils s'engagent également à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention

conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

3.10 – Mise en place de contrôles sur pièces et sur place

Des contrôles pourront être mis en place, tant sur pièces que sur place, afin de vérifier la bonne utilisation des crédits. Ces contrôles pourront entraîner le remboursement des crédits versés en cas de non-respect des objectifs fixés dans chaque convention.

Les porteurs de projets s'engagent également à systématiquement répondre à l'enquête annuelle du programme national d'évaluation (PNE).

Pour toutes demandes d'informations,
le service asile et intégration reste disponible par mail à l'adresse suivante :
ddets77-asile-integration@seine-et-marne.gouv.fr